

**Département des Pyrénées Atlantiques
Arrondissement de Pau
Commune de LONS**

**Délibération du Conseil
Du Centre Communal d'Action Sociale**

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Étaient Présents : M. le PRÉSIDENT, Mme DALÉAS, Mme BLEAU-VERDIER, Mme ZINT, Mme MAZILIÉ, Mme LARRIBAU, Mme VANCAUWENBERGE, Mme DARRIEUTORT, M. BATUT, M. BARREIX,

Absente excusée : Mme MAURIN,

Délibération n° 01-17122025

OBJET: Mise à jour du règlement intérieur à destination des professionnels du Service Autonomie à Domicile

Monsieur le Président du CCAS rappelle que le Service Autonomie à Domicile du CCAS de Lons, dispose d'un règlement intérieur en vigueur depuis le 16 décembre 2020, qui définit le cadre d'intervention ainsi que les droits et obligations des agents.

Suite à la réforme des services d'aide à domicile, entrée en vigueur en juin 2023, par laquelle les Services d'aide à domicile sont devenus des Services Autonomie à Domicile, avec un nouveau cahier des charges, définissant les principes d'organisation, de fonctionnement et les conditions techniques minimales, il convient d'actualiser ce document à l'identique du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement, afin de tenir compte des évolutions réglementaires sur les points suivants :

- l'accompagnement du bénéficiaire dans l'accès aux soins,
- le pouvoir du bénéficiaire d'exercer sa liberté de choix, le consentement de la personne accompagnée sur toute la durée de l'accompagnement ainsi que la désignation d'une personne de confiance pour le représenter, doivent être recherchés,
- la mission de prévention de la perte d'autonomie, le soutien à l'autonomie et le repérage des fragilités et plus particulièrement le repérage des situations de maltraitance.

Monsieur le Président précise que le Comité Social Territorial a été consulté le 2 décembre 2025 sur la mise à jour du règlement intérieur à destination des professionnels du Service Autonomie à Domicile et a émis un avis favorable.

Monsieur le Président présente ce document ci-annexé aux membres du Conseil d'Administration pour approbation,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur à destination des professionnels du Service Autonomie à Domicile.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À LONS, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du CCAS

Nicolas PATRIARCHE

